



**SDEA**



A close-up photograph of two people in business attire shaking hands. The person on the left is wearing a dark suit jacket and a white wristwatch. The person on the right is also in a dark suit. In the background, a laptop and a person's hands holding a smartphone are visible on a desk.

# **SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ENVIRONNEMENTALEMENT RESPONSABLES**

**Service Achats et Logistique**



A photograph showing water being poured from a source above into a clear glass filled with ice cubes. The glass sits on a wooden surface. The background is a blurred green field.

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Volet Gouvernance</b> .....	4
Introduction.....	5
Chantier 1 : Organiser le Pilotage du SPASER.....	6
Chantier 2 : Rationaliser les pratiques.....	8
Chantier 3 : Communiquer sur le SPASER.....	10
Chantier 4 : Mobiliser et fédérer les acteurs du SPASER.....	12
<b>Volet Environnemental</b> .....	14
Introduction.....	15
Chantier 1 : Inscrire nos achats dans l'économie circulaire.....	16
Chantier 2 : Décarboner les achats.....	18
Chantier 3 : Favoriser les énergies renouvelables.....	20
Chantier 4 : Protéger la ressource en eau.....	22
Chantier 5 : Préserver la biodiversité locale.....	24
<b>Volet Social</b> .....	26
Introduction.....	27
Chantier 1 : Développer l'insertion sociale dans nos marchés.....	28
Chantier 2 : Intensifier le recours aux marchés réservés.....	30
Chantier 3 : Construire une démarche achat éthique et équitable.....	32
Chantier 4 : Favoriser l'accès à la commande publique pour les opérateurs économiques solidaires.....	34

# PRÉAMBULE

Dans un environnement devenant plus incertain, les actions de chaque acteur économique pour la promotion d'un monde socialement et écologiquement plus durable sont d'une importance fondamentale. Ainsi, compte tenu du poids de la commande publique dans l'économie (entre 10 et 15 % du PIB) et de la capacité des acheteurs d'influencer le comportement des opérateurs économiques, il y a un intérêt fondamental qui s'attache à réaliser des achats publics socialement et écologiquement plus responsables.

Dans cette logique, et afin d'encourager les acheteurs publics à intégrer ces considérations dans leur stratégie d'achats, la réglementation a étendu l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER) (article L2111-3 du Code de la commande publique). Le décret pris en application de l'article 35 de la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a, en effet, abaissé le montant d'achats obligeant à se doter d'un SPASER à 50 millions d'euros HT au lieu des 100 millions d'euros HT auparavant en vigueur.

Ce schéma, qui incite les collectivités locales à adopter une stratégie globale pour la réalisation d'achats écologiquement et socialement plus responsables, concourt à atteindre les objectifs fixés dans le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, consistant à atteindre en 2025 l'objectif de 100 % des marchés notifiés au cours de l'année comprenant une disposition environnementale et 30 % une disposition sociale.

Fidèle à ses engagements en faveur du développement durable et dans la continuité de sa politique d'achats, le SDEA avait adopté en 2019 un Schéma de promotion des achats responsables, alors même que le montant de ses achats était inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique. Ce schéma est arrivé à son terme en 2022.

De plus, la loi dite « Climat et résilience » pose de nouvelles obligations ayant trait au SPASER. Il devra désormais présenter des indicateurs précis et chiffrés sur les taux réels d'achats relevant de la catégorie des achats écologiquement et socialement responsables et être publié en ligne afin d'être accessible au plus grand nombre.

**C'est donc ainsi, dans le cadre de sa Responsabilité Sociétale des Organisations (R.S.O.) et en lien avec les objectifs de développement durable de l'agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies, que le SDEA se dote d'un nouveau schéma de promotion des achats écologiquement et socialement responsables (SPASER) pour la période 2023-2026.**

---

# VOLET GOUVERNANCE

(NOUVEAU)

# INTRODUCTION

Volet absent du précédent Schéma de Promotion des Achats Socialement et Environnementalement Responsables, le nouveau SPASER a été pensé autour d'un véritable volet de gouvernance.

Ce document a pour vocation d'induire des changements de pratiques/de pensées, de sensibiliser, de provoquer le débat en étant porté quotidiennement par chaque agent. Face à ces ambitions, il paraît essentiel de réunir les meilleures conditions pour générer une véritable dynamique mais également des synergies autour de ce document.

Il est également important de valoriser les bonnes pratiques existantes et le chemin déjà parcouru, peut-être chacun de son côté ou collectivement.

Pour structurer le déploiement des actions qui découleront du présent document, 4 chantiers ont été identifiés :

- > **CHANTIER 1** : ORGANISER LE PILOTAGE DU SPASER
- > **CHANTIER 2** : RATIONNALISER LES PRATIQUES
- > **CHANTIER 3** : COMMUNIQUER SUR LE SPASER
- > **CHANTIER 4** : MOBILISER ET FÉDÉRER LES ACTEURS DU SPASER

# CHANTIER 1

## ORGANISER LE PILOTAGE DU SPASER



## Outils :

Intrinsèquement, chaque collectivité est dotée d'organes de décision disposant de compétences dédiées. C'est le cas du SDEA en sa qualité de syndicat mixte ouvert.

En matière d'achats, il s'agit notamment des instances suivantes :

- > Assemblée Générale ;
- > Commission Permanente ;
- > Commissions d'Appel d'Offres (permanente ou ad hoc) ;
- > Commissions de marchés territoriales.

Au-delà de ces instances de droit commun, le SDEA a développé des outils de gouvernance spécifiques à ses compétences et son périmètre d'actions :

- > Comité de direction général (CODG) ;
- > Comité de direction élargi aux pilotes de processus (CODIRE) ;
- > Réunion de service.

Il s'agira de s'appuyer sur ces organes pour organiser un pilotage efficace du SPASER.

## État des lieux :

Aujourd'hui, le SPASER 2019-2022 ne dispose pas d'une gouvernance dédiée pour sa mise en œuvre. Les axes et actions avaient été arrêtés par la Commission Permanente et à un rendre compte annuel était effectué auprès de cette instance et de la Commission d'Appel d'Offres. La revue du processus achats est également l'occasion de rendre compte à l'ensemble des services du SDEA des actions réalisées sur les plans environnemental et social. Des indicateurs dédiés à l'achat responsable sont déjà identifiés pour ce faire.

## Opportunités :

En application du décret n°2022-767 du 2 mai 2022, les collectivités territoriales dont le montant annuel des achats dépasse 50 millions d'euros doivent se doter d'un SPASER. Le SDEA a anticipé cette obligation et adopté volontairement un SPASER depuis 2019, sans y être contraint par la réglementation.

Les législations et réglementations récentes, notamment la loi « AGEC » (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) et la loi « Climat et résilience », viennent en outre donner des objectifs précis et imposer au secteur privé de se mobiliser sur la question des achats responsables. C'est au regard de ces enjeux et dans le cadre de la refonte de son SPASER 2019-2022, que le SDEA souhaite aujourd'hui doter cet outil d'une organisation dédiée à son au pilotage.

# CHANTIER 1

## ORGANISER LE PILOTAGE DU SPASER



### Objectifs :

- > Constituer un organe de pilotage ayant pour rôle de prendre les décisions et les orientations RSE en lien avec la politique du SDEA ainsi que d'acter les états des lieux et bilans des actions ;
- > Valider et suivre les plans d'actions élaborés sur la base de la planification des achats ;
- > Réaliser des focus sur des volets/axes du SPASER ;
- > Permettre l'intervention de partenaires extérieurs sur des thématiques ciblées.

### Indicateurs :

- > Nombre de réunions du Comité de pilotage du SPASER sur l'année ;
- > Nombre de comptes-rendus auprès des différentes instances concernées par la mise en œuvre du SPASER sur l'année ;
- > Nombre d'interventions de partenaires extérieurs liées avec les actions du SPASER sur l'année ;
- > Taux de réalisation annuel du plan d'actions issu du SPASER.



## Outils :

Le SDEA prône la culture d'entreprise et l'excellence au sein du service public. Il est ainsi titulaire de différentes certifications (ISO9001, 14001 et 45001) et organise par conséquent son activité en processus. Cet engagement associé à une politique de responsabilité sociétale lui a permis d'être reconnu aux plus hauts niveaux d'exemplarité au regard du référentiel AFAQ 26000 et R4E 5 étoiles lors de l'évaluation EFQM de 2019 amenant le SDEA à un niveau de reconnaissance européen.

## État des lieux :

Aujourd'hui, le SDEA intègre les considérations environnementales et sociales à son processus achats. Des indicateurs sont dédiés au suivi de ces actions. L'évolution réglementaire permet d'entretenir cette dynamique, de préciser et d'améliorer cette démarche.

L'amélioration continue du processus permet ainsi :

- > De faire évoluer nos pièces contractuelles ;
- > D'adapter nos attentes techniques et nos critères d'analyse des offres ;
- > De faire un état des lieux du résultat de nos actions.

Ainsi en 2021, sur 405 marchés publics publiés, ce sont 532 actions environnementales et sociales qui ont été identifiées et mises en œuvre (13,02 % de marchés concernés par une clause sociale et 59 % de marchés concernés par une clause environnementale).

En outre, de nombreux marchés intègrent également des clauses environnementales dans les cahiers des clauses techniques particulières (réduction de la consommation énergétique des ouvrages, préservation du milieu naturel, limitation de la ressource en eau). Néanmoins, ces clauses ne sont pas automatiquement recensées et donc la plus-value qu'elles représentent n'est pas toujours valorisées.

## Opportunités :

Les exigences de suivi imposées pour l'adoption des nouveaux SPASER donnent l'occasion au SDEA d'optimiser ses outils et son suivi des plans d'action.

## Objectifs :

- > Conforter la dimension RSE au sein de la fonction achats ;
- > Identifier les actions existantes et les valoriser ;
- > Poursuivre l'adaptation des outils et le pilotage du processus à la démarche RSE.



# CHANTIER 2

## RATIONALISER LES PRATIQUES



### Indicateurs :

- > Nombre d'actions environnementales et sociales existantes identifiées et intégrées au plan d'action ;
- > Nombre d'outils développés/mis à jour dans le cadre du pilotage de la démarche RSE au sein du processus achat chaque année ;
- > Nombre de marchés intégrant une action environnementale et/ou sociale sur l'année ;
- > Nombre d'actions de sourcing/échanges avec les fournisseurs comportant des préoccupations environnementales et/ou sociales ;
- > Nombre de documents du processus modifiés/créés pour garantir des achats en lien avec les objectifs du SPASER sur l'année.

# CHANTIER 3

## COMMUNIQUER SUR LE SPASER



### Outils :

Riche de son réseau, le SDEA dispose d'outils multiples pour communiquer sur ses actions :

- > Un réseau social interne ;
- > Un intranet professionnel permettant la diffusion d'une newsletter ;
- > Un accès sur un réseau social professionnel (LinkedIn) ;
- > Une présence au sein d'organismes professionnels et de fédérations nationales et européennes ;
- > Un réseau partenarial fort pour développer des actions conjointes ;
- > Des plateformes régionales mutualisées : Alsace Marchés Publics et Apoge (Appel d'Offres Grand Est).

Aujourd'hui, le SDEA pourra s'appuyer sur ces outils pour déployer une stratégie de communication forte autour de l'existence et de la mise en œuvre des actions de son SPASER.

### État des lieux :

Le SDEA est déjà un acteur de la gestion publique de l'eau engagé sur le front de l'environnement et de la valorisation des aspects sociétaux. Doté d'un SPASER depuis 2019, force est de constater que la communication interne et externe a été limitée à l'existence et les effets produits par ce document.

### Opportunités :

L'article 35 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) renforce l'utilisation et la communication sur l'existence et la mise en œuvre des SPASER.

L'article L 2111-3 du Code de la commande publique demande à ce que le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables soit rendu public. Cela concerne également les modalités de mise en œuvre et le suivi annuel de ses objectifs. Il s'agit désormais de se saisir de ces obligations pour offrir au SPASER 2023-2026 toute sa dimension.

### Objectifs :

- > Renforcer les actions de benchmark avec le secteur public et du secteur privé ;
- > Améliorer la communication en interne et en externe via les différents canaux à disposition (réseaux sociaux, presse, site Internet...);
- > Continuer à promouvoir le SPASER et la politique d'achat responsable du SDEA à travers les actions partenariales du SDEA.

# CHANTIER 3

COMMUNIQUER SUR  
LE SPASER



## Indicateurs :

- > Nombre d'actions de benchmark réalisées au cours de l'année ;
- > Nombre de publications sur les réseaux sociaux en lien avec le SPASER sur l'année ;
- > Nombre d'articles (presse, site Internet) diffusés sur les actions du SPASER sur l'année ;
- > Nombre d'actions partenariales mises en œuvre sur l'année.

# CHANTIER 4

MOBILISER ET FÉDÉRER  
LES ACTEURS DU SPASER



## Outils :

La meilleure garantie de succès de tout projet est de pouvoir compter sur des acteurs convaincus et investis. En l'occurrence, la mise en œuvre du SPASER va reposer sur l'action des agents ainsi que des élus de la collectivité renforcée, le cas échéant, par l'intervention d'experts thématiques. Pour impliquer les représentants élus de la collectivité, il s'agira de recourir à des sessions de formation et d'information en complément des comptes-rendus réguliers prévus dans le cadre de la gouvernance du SPASER.

S'agissant des agents, il s'agira de s'appuyer sur les outils de gestion des ressources humaines pour permettre la montée en compétence par la formation, l'évolution des missions et fonctions des intervenants.

En outre, le SDEA dispose d'un réseau d'agents « facilitateurs » qui pourront participer à créer une dynamique d'intelligence collective autour de ce chantier.

## État des lieux :

Élus comme agents bénéficient d'ores et déjà d'une initiation à l'achat responsable ainsi qu'aux risques déontologiques. En outre, dans le cadre de la refonte du RIFSEEP, les acheteurs ont déjà vu le cadre de leur mission évoluer pour intégrer notamment les objectifs d'achats durables.

## Opportunités :

Les enjeux de protection de la ressource en eau constituent des sujets fédérateurs et mobilisateurs qui donnent du sens à l'action publique promue par les agents et élus du SDEA. Cette collaboration régulière entre élus et agents s'associe à un management inspiré de l'entreprise responsabilisante et une gestion pluriannuelle des emplois et des compétences.

## Objectifs :

- > Poursuivre le développement de la fonction d'acheteur public ;
- > Renforcer l'expertise et la responsabilisation des agents en charge du déploiement du SPASER ;
- > Faire adhérer les différents protagonistes à la démarche RSE et les sensibiliser aux objectifs du SPASER ;
- > Prévenir les risques déontologiques ;
- > Capitaliser sur l'expérience et les connaissances des intervenants ;
- > Associer apprentis/stagiaires au déploiement du SPASER pour partager les savoir-faire.

# CHANTIER 4

MOBILISER ET FÉDÉRER  
LES ACTEURS DU SPASER



## Indicateurs :

- > Nombre d'actions de sensibilisation des agents et élus réalisées au cours d'une année ;
- > Nombre de formations en lien avec les actions du SPASER suivies par les agents/élus en lien avec la réalisation du plan d'actions ;
- > Nombre d'actions réalisées sur l'année pour capitaliser sur l'intervention d'intervenants/experts.

---

# VOLET ENVIRONNEMENTAL

# INTRODUCTION

Le présent volet s'inscrit dans la continuité du précédent Schéma des Achats Socialement et Environnementalement Responsables. En effet, il constituait l'axe 2 dudit document.

Précédemment axé sur des actions en faveur de la réduction des déchets, le respect des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité, il a été complété afin de valoriser toutes les actions en faveur de l'environnement que le SDEA porte depuis des années.

Ce volet a également été mis à jour pour intégrer les nouvelles exigences législatives issues des lois « anti-gaspillage et économie circulaire » et « climat et résilience ».

Le SDEA, fort de son ADN, souhaite non seulement remplir ses missions de service public en se conformant aux objectifs environnementaux mais aussi aller au-delà de ce qui pourrait être attendu pour faire changer son territoire plus fortement.

Ainsi, ses engagements s'inscrivent dans la réalisation des 5 chantiers suivants :

- > **CHANTIER 1** : INSCRIRE NOS ACHATS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
- > **CHANTIER 2** : DÉCARBONER LES ACHATS
- > **CHANTIER 3** : FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
- > **CHANTIER 4** : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU
- > **CHANTIER 5** : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ LOCALE

# CHANTIER 1

## INSCRIRE NOS ACHATS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



### Outils :

Les dispositions du Code de la commande publique mettent le SDEA en mesure d'imposer à ses cocontractants d'agir conformément au principe de l'économie circulaire, que cela soit au stade de l'analyse des offres, ou au travers des conditions d'exécution du marché. **L'article R.2152-7** du Code de la commande publique autorise, en effet, les acheteurs à prendre en compte des considérations environnementales au stade de l'analyse des offres, notamment au moyen d'un critère environnemental. **L'article L.2112-2** du même code permet de prendre en compte des considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution du marché.

### État des lieux :

**Le SDEA est pleinement investi en faveur de l'économie circulaire.** C'est ainsi qu'il favorise le retraitement et le réemploi des produits, en faisant appel à des filières dédiées au sein des marchés de fourniture de vêtements, par exemple, en réutilisant lui-même un certain nombre de matériaux dans le cadre de ses marchés de travaux (déchets issus des chantiers), ou encore en favorisant la rénovation plutôt que la reconstruction de ses ouvrages. S'agissant de la durabilité des produits, le SDEA tend à conserver ses anciens revêtements d'étanchéité plutôt que de les éliminer dans le cadre des opérations de rénovation des réservoirs d'eau potable. **Au total, en 2021, le SDEA a passé 20 marchés contenant une clause relative au recyclage des déchets ou à l'économie circulaire.**

### Opportunités :

Le SDEA, à l'instar des autres acheteurs publics, a vocation à mettre en œuvre l'économie circulaire qui constitue l'objet même de la loi AGECE du 10 février 2020, et notamment de son article 58. Cette loi a instauré une obligation d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, dont le pourcentage varie selon le type de produit en cause, accompagnée d'une obligation de déclaration de telles acquisitions auprès de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OIECP). Plutôt que de considérer une telle obligation de déclaration comme une contrainte, **le SDEA peut se servir de ces déclarations comme d'un état des lieux de ses achats liés à l'économie circulaire, ouvrant la voie, le cas échéant, à une amélioration fondée sur des objectifs chiffrés.**

**Aussi, sur la base des obligations du PNAD 2022-2025, le SDEA vise une moyenne de deux actions d'achat responsable par marché publié.**



# CHANTIER 1

INSCRIRE NOS ACHATS DANS  
L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



## Objectifs :

- > Favoriser la réutilisation des produits et des matériaux ;
- > Favoriser le recours à des matériaux biosourcés (**Nouveau**) ;
- > Favoriser le caractère durable des produits en considérant leur indice de réparabilité (**Nouveau**) ;
- > Limiter la quantité finale de déchets émis en agissant tant sur leur production que sur leur traitement.

## Indicateurs :

- > Nombre de contrats par an incluant comme condition d'exécution la réutilisation des produits et des matériaux ou le recours à des matériaux biosourcés ;
- > Nombre de contrats par an comportant des clauses relatives à l'indice de réparabilité des produits ;
- > Taux d'achat AGEC atteint sur l'année ;
- > Nombre de contrats par an comportant des conditions d'exécution tendant à limiter la quantité finale de déchets émis.

### Outils :

L'article **R. 2152-7** du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'analyser le prix selon une **approche globale** qui peut se fonder sur le coût du cycle de vie et précise aussi que les performances en matière de protection de l'environnement peuvent faire l'objet de critères de notation. Le cycle de vie est défini à l'article **L. 2112-3** du même code comme étant l'ensemble des étapes successives ou interdépendantes à réaliser (la production, la commercialisation et ses conditions, le **transport**, l'utilisation et la maintenance), tout au long de la vie du produit, de l'ouvrage ou du service.

Cette notion de cycle de vie recouvre une importance particulière dans le cadre de l'atténuation des Gaz à Effet de Serres (GES) car la pollution est générée à toutes les étapes de vie d'un produit et pas uniquement dans sa phase d'utilisation ou d'élimination de l'achat.

Ainsi le code permet de prendre en compte les externalités négatives des achats tels que les gaz à effet de serre et les achats plus vertueux en faveur de la protection de l'environnement.

Enfin, le PNAD fixe un objectif de 100 % des contrats de la commande publique notifiés comprenant au moins une considération environnementale d'ici 2025.

### État des lieux :

Le SDEA utilise la commande publique pour mettre en avant les offres limitant les déplacements par l'intégration de critères d'attribution prenant en compte l'optimisation des déplacements et intégrer leurs coûts dans l'analyse prix des offres. **C'est ainsi que 35 marchés attribués en 2021 intègrent des clauses ou critères visant à réduire les déplacements.**

Le SDEA a intégré des clauses environnementales dans les marchés de fourniture de véhicules exigeant la réduction du taux de CO2 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le SDEA a également acheté des véhicules électriques et des camions recycleurs d'eau, camions fonctionnant avec un bioéthanol fabriqué à partir de résidus viti-vinicoles issus du vignoble alsacien.

### Opportunités :

La « Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) » engagée par le Gouvernement a fixé pour objectif aux industries une réduction de 33 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030.

Cet objectif s'élèvera à une réduction de 81 % pour 2050. Le SDEA, en tant qu'acheteur public, a son rôle à jouer pour accompagner ses fournisseurs dans cette évolution.

Cette démarche se traduit déjà aujourd'hui dans la politique de renouvellement du parc de véhicules de la structure, motivée notamment par la mise en place de la zone à faibles émissions-mobilité sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.

Aujourd'hui, il s'agit d'étendre cette dynamique à d'autres types d'achats tels que les travaux, les prestations intellectuelles et les fournitures courantes.

# CHANTIER 2

## DÉCARBONER LES ACHATS (NOUVEAU)



### Objectifs :

- > Favoriser l'approvisionnement en fournitures locales ;
- > Intégrer la notion de coût global en tenant compte du coût économique et/ou environnemental du déplacement et autres étapes génératrices de GES ;
- > Améliorer la performance énergétique de nos ouvrages, bâtiments, infrastructures, fournitures.

### Indicateurs :

- > Nombre de marchés par an ayant pour objet un achat décarboné ;
- > Nombre de marchés par an valorisant la production locale ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une analyse du coût global ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une clause ou un critère visant à réduire ou optimiser les déplacements.

## Outils :

Le droit de la commande publique a récemment fait l'objet d'un certain nombre d'évolutions qui offrent au SDEA les moyens d'agir en faveur de la performance énergétique.

C'est ainsi notamment que l'ordonnance du 23 juillet 2015 a institué les marchés globaux de performance, aujourd'hui régis par les articles **L.2171-3** et suivants du code de la commande publique. La mission globale confiée au titulaire d'un tel marché doit permettre de remplir des objectifs chiffrés de performance, notamment en termes d'efficacité énergétique.

De plus, le SDEA peut exploiter de la faculté offerte par le code de la commande publique de laisser une part d'initiative aux candidats en matière d'efficacité énergétique. Il s'agira ici d'autoriser les variantes dans l'avis de publicité ou dans le règlement de la consultation, conformément aux dispositions des articles **R.2151-8** et suivants du code de la commande publique.

## État des lieux :

Dans un contexte d'épuisement et de renchérissement des matières fossiles, le SDEA tend à développer le recours aux énergies renouvelables et à améliorer sa performance énergétique. C'est ainsi, par exemple, qu'il intègre au stade de la conception des matériels et automatismes garantissant la performance énergétique des ouvrages d'eau potable ou d'eaux usées. Cela induit également une démarche plus globale poussant à une forme d'autonomie énergétique. Dans cette optique, le SDEA commence d'ores et déjà à équiper une partie de ses ouvrages de panneaux de production d'énergie photovoltaïque et de biométhane.

**En 2021, ce sont en tout 5 marchés qui ont été conclus avec une clause relative aux économies d'énergie.**

## Opportunités :

L'action du SDEA s'inscrit dans un contexte éminemment favorable au développement des énergies renouvelables. Des outils ont été mis en place, tels que l'arrêté du 4 mai 2017 permettant le versement d'une prime à l'autoconsommation de la production photovoltaïque, ou encore la réponse à des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant de valoriser les projets éco-responsables.

De plus, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), document stratégique institué par la loi de 2015 sur la loi « Transition énergétique » fixe un objectif ambitieux d'augmentation de la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Au plan de sa politique interne, le SDEA s'est fixé un objectif d'autonomie énergétique des installations de récupération et de traitement des eaux pluviales et usées.

# CHANTIER 3

FAVORISER LES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES



## Objectifs :

- > Favoriser la consommation d'énergies renouvelables ;
- > Permettre la production et l'autoconsommation d'énergies renouvelables sur nos ouvrages, bâtiments, infrastructures.

## Indicateurs :

- > Nombre de marchés par an comprenant un critère de jugement des offres visant le recours par le soumissionnaire à des sources d'énergie renouvelable ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une condition d'exécution « économie d'énergie » ;
- > Nombre de marchés par an autorisant ou exigeant une variante plus performante énergétiquement.

# CHANTIER 4

## PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU



### Outils :

De par sa nature même, le SDEA a pour mission de protéger la ressource en eau. Cette compétence conduit à préserver la qualité de la ressource mais aussi à optimiser l'utilisation. Ce souci de la préservation de la ressource en eau se traduit plus spécifiquement dans la politique d'achats du SDEA, qui s'appuie sur la faculté offerte par le code de la commande publique d'imposer au soumissionnaire, dans les conditions d'exécution du marché, la détention d'un label particulier relatif à la protection de la ressource en eau. D'ailleurs, la protection de la ressource en eau constitue le terrain privilégié d'application de ces dispositions, étant donné que les marchés passés par le SDEA exigeant ou valorisant des labels portent sur l'entretien de rivières ou la rénovation de réservoirs.

Bien entendu, les variantes environnementales autorisées ou imposées par le SDEA peuvent tout à fait porter sur cet aspect fondamental de la protection de l'environnement.

### État des lieux :

**En 2021, le SDEA a attribué 32 marchés avec une clause de protection de la ressource en eau ou de la biodiversité.** La même année, **8 marchés** ayant pour objet l'entretien de rivières ou la rénovation de réservoirs ont été passés par le SDEA.

La préservation de la ressource passant principalement par les actions de prévention, le SDEA a concentré ses actions sur plusieurs axes :

1. En créant un cercle vertueux en lien avec le monde agricole pour inciter à la culture de semences à bas niveau d'impact sur la ressource à travers la création de filière (silphie, chanvre notamment) ;
2. En exigeant pour l'exécution des marchés de travaux, l'utilisation de méthodes prévenant la pollution de l'eau ;
3. En développant la gestion intégrée de la ressource en eau.

### Opportunités :

**L'action du SDEA en faveur de la protection de la ressource aquatique a naturellement vocation à s'inscrire dans la poursuite des objectifs fixés par la « loi sur l'eau » de 2006, visant à atteindre en 2026 le « bon état » des eaux tel que défini par la directive-cadre sur l'eau.**

S'agissant des labels exigés de la part de ses cocontractants, le SDEA pourra s'appuyer sur la norme NF X10-900, homologuée en 2012 par l'AFNOR, définissant une méthodologie de conduite d'un projet de génie écologique, **s'appliquant à toutes les zones humides, aux cours d'eau et aux interfaces terre-eau.**

# CHANTIER 4

## PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU



### Objectifs :

- > Préserver les zones humides ;
- > Développer les marchés de protection de la ressource en eau ;
- > Prévenir la pollution de l'eau sur les chantiers ;
- > Favoriser les entreprises limitant la consommation en eau ou la pollution de l'eau dans sa méthode de production ;
- > Exiger l'utilisation de produits les plus neutres pour l'environnement en termes de qualité et consommation de l'eau ;
- > Favoriser les entreprises ou fournitures permettant de limiter le rejet de micropolluants (notamment les perturbateurs endocriniens et microplastiques).

### Indicateurs :

- > Nombre de marchés de protection de la ressource en eau par an ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une clause relative à la prévention de la pollution ou de la surconsommation d'eau ;
- > Nombre de marchés comprenant un label lié à la protection de la ressource en eau (label rivière sauvage...) par an.



## Outils :

Dans le cadre de sa politique d'achats, le SDEA dispose d'un certain nombre d'outils permettant d'assurer une protection effective de la biodiversité locale. Il pourra ainsi imposer au soumissionnaire, dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution du marché, de détenir un label particulier. À cet égard, il existe de nombreux labels visant la protection de la biodiversité, comme le label HQE® ou le label *Biodiversity*.

Du reste, il est également possible pour le SDEA d'exclure un soumissionnaire ne respectant pas l'obligation d'établir un plan de vigilance (article **L. 2141-7** du CCP).

## État des lieux :

L'exécution des marchés de travaux s'effectue dans un souci de conservation des espaces naturels, afin de protéger au mieux les écosystèmes. Le SDEA procède également à des intégrations paysagères réfléchies lors de la conception de ses différents projets.

Acheteur engagé en faveur de la biodiversité, le SDEA a notamment passé en 2021 **136 marchés incluant un Plan de Respect de l'Environnement (PRE)**.

**Ce sont également 8 marchés qui ont été passés en 2021 exigeant ou valorisant des labels** (contre 4 en 2020).

## Opportunités :

L'action du SDEA en faveur de la biodiversité s'inscrit pleinement dans le cadre de l'accord historique qui a été conclu à Montréal en décembre 2022, à l'occasion de la COP15 sur la biodiversité.

Au plan national, l'on peut mentionner le plan biodiversité, dévoilé par le gouvernement le 4 juillet 2018, visant à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Il se décline en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions. L'on peut notamment citer l'objectif 3.2 de ce plan, visant à protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives.





## Objectifs :

- > Favoriser l'implantation de végétaux locaux (écolabels comme Végétal local ou équivalents) et/ou des espèces de végétaux répondant à un objectif de préservation de la biodiversité locale ;
- > Agir pour une meilleure prise en compte du risque de dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes (**Nouveau**) ;
- > Favoriser l'intégration de zones de prairies, la plantation d'arbres ou de haies vives ;
- > Limiter l'impact de nos achats sur la biodiversité (**Nouveau**) ;
- > Favoriser plus largement la gestion différenciée des espaces verts (**Nouveau**).

## Indicateurs :

- > Nombre de marchés par an comprenant un critère de jugement des offres sur les actions des candidats en faveur de la biodiversité ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une ligne de prix « génie écologique » ;
- > Nombre de marchés par an exigeant ou valorisant un label intégrant la protection de la biodiversité (label HQE®...) ;
- > Nombre de marchés par an autorisant ou exigeant une variante concernant la protection de la biodiversité ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une clause de protection de la biodiversité.

---

VOLET  
**SOCIAL**

# INTRODUCTION

La commande publique, en ce qu'elle correspond à l'ensemble des contrats conclus à titre onéreux par les acheteurs publics afin de répondre à leur besoin avec un ou plusieurs opérateurs économiques, représente une réelle opportunité de prise en compte des considérations sociales.

À ce titre, la Loi climat et résilience du 22 août 2021 a modifié l'article L3-1 du Code de la commande publique de la façon suivante : « *La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

Cette participation sociale de la commande publique se prolongeant alors dans l'obligation légale de prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi tel que prévu par le nouvel article L.2112-2-1 du Code la commande publique qui entrera en vigueur en 2026.

Par ailleurs, le Plan National des Achats Durables (PNAD) prescrit un objectif de 30 % minimum de marchés notifiés à l'horizon 2025 comprenant au moins une considération sociale. Cette dimension sociale est entendue largement et peut ainsi comporter « *l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme/homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée* » (PNAD ; objectif 2 ; p 9).

Ainsi, les considérations sociales dans la commande publique deviennent un élément fondamental de l'achat public.

Si le SDEA utilise déjà les outils juridiques à sa disposition afin de satisfaire cette ambition sociale de l'achat public notamment dans le cadre de son schéma public des achats responsables (SPAR), il entend amplifier ses actions sociales à travers une démarche renouvelée de l'achat public durable grâce à l'opportunité que représente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'obligation d'adoption d'un schéma public des achats socialement et environnementalement responsables (SPASER).

Pour mener à bien son engagement social et afin d'être un acteur social ambitieux de l'achat public, le SDEA met en œuvre 4 chantiers sociaux :

- > **CHANTIER 1** : DÉVELOPPER L'INSERTION SOCIALE DANS NOS MARCHÉS
- > **CHANTIER 2** : INTENSIFIER LE RECOURS AUX MARCHÉS RÉSERVÉS
- > **CHANTIER 3** : CONSTRUIRE UNE DÉMARCHE ACHAT ÉTHIQUE ET ÉQUITABLE
- > **CHANTIER 4** : FAVORISER L'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES SOLIDAIRES

# CHANTIER 1

## DÉVELOPPER L'INSERTION SOCIALE DANS NOS MARCHÉS



### Outils :

Les articles L 2112-2 à L.2112-4 du Code de la Commande Publique (CCP) permettent aux acheteurs de prendre en compte dans les conditions d'exécution d'un marché public des considérations sociales, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Ainsi, la clause sociale permet à des personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un emploi durable mais également de faire l'acquisition de compétences via un parcours de formation professionnelle associée.

### État des lieux :

Le SDEA utilise la commande publique pour offrir l'opportunité à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer dans la vie professionnelle.

Ainsi, depuis 2016, le SDEA intègre des heures d'insertion dans les marchés de travaux sur réseaux ou sur cours d'eau d'un montant de 200 000€ HT et pour les marchés de travaux sur ouvrages d'un montant de 350 000 € HT.

En 2021, **50 marchés ont été conclus avec une clause d'insertion**, contre 40 en 2020, soit 13,02 % des 384 marchés de services ou de travaux attribués en 2021, contre 19,7 % en 2020.

### Opportunités :

L'existence du SPASER nous permet de nous appuyer sur notre facilitateur social afin de poursuivre le développement des heures d'insertion dans nos marchés à venir mais également de bénéficier de son expertise et de sa connaissance du secteur afin de pouvoir déployer les heures d'insertion dans les marchés de fournitures et de services.

C'est également sur le développement accru du sourcing que le SDEA entend s'appuyer, afin de pouvoir en amont dès la définition du besoin apprécier l'opportunité d'insérer des clauses sociales.

En ce sens, une diversification de l'usage de la clause sociale à tous nos marchés publics est nécessaire afin de permettre un élargissement des catégories de publics concernées.

# CHANTIER 1

DÉVELOPPER L'INSERTION  
SOCIALE DANS NOS MARCHÉS



## Objectifs :

- > Développer les clauses d'insertion sociale sur l'ensemble des marchés de travaux à partir de 100 000 € HT ;
- > Déployer les clauses d'insertion sociale dans les marchés de fournitures et de services concernés par des procédures d'appel d'offre (**Nouveau**) ;
- > Inciter les entreprises soumissionnaires à présenter des offres plus performantes en matière d'insertion professionnelle.

## Indicateurs :

- > Pourcentage de marchés de travaux supérieurs à 100 000 € HT contenant une clause d'insertion sociale ;
- > Nombre de marchés de fournitures/services avec des clauses d'insertion sociale ;
- > Nombre de marchés passé avec un critère de notation social.

# CHANTIER 2

INTENSIFIER LE RECOURS  
AUX MARCHÉS RÉSERVÉS



## Outils :

Les articles L. 2113-12 à L. 2113-14 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de soutenir l'économie sociale et solidaire en réservant des marchés ou des lots d'un marché à des Entreprises Adaptées (EA), des Établissements de Services d'Aide par le travail (ESAT), des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et à des structures équivalentes.

Ci-dessous un tableau récapitulant les structures concernées :

Personnes en difficulté sociale et professionnelle	Personnes en situation de handicap	
Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique ( <b>SIAE</b> )	Les Entreprises Adaptées (dont centres de distribution du travail à domicile) ( <b>EA</b> )	Les Établissements et Services d'Aide par le Travail ( <b>ESAT</b> )
Les Entreprises d'Insertion ( <b>EI</b> )		
Les Associations Intermédiaires ( <b>AI</b> )		
Les Régies de Quartiers ( <b>RQ</b> )		
Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion ( <b>ETTI</b> )		
Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification ( <b>GEIQ</b> )		
Les Ateliers Chantiers d'Insertion ( <b>ACI</b> )		

## État des lieux :

Le SDEA a réservé son premier marché public en 2010 pour l'entretien de ses espaces verts.

Aujourd'hui, 7 marchés réservés sont en cours d'exécution, ce qui représente un volume financier **annuel des achats effectués en 2021 auprès de structures d'insertion** (EA, ESAT, SIAE) de **878 k€ HT** contre 1 021 k€ HT en 2020 (achats espaces verts et entretien de rivières).

# CHANTIER 2

INTENSIFIER LE RECOURS  
AUX MARCHÉS RÉSERVÉS



## Opportunités :

Le SDEA entend intensifier le recours aux marchés réservés. Pour ce faire, il continuera à travailler en amont de ses procédures ou lors de la planification annuelle de ses marchés à venir en identifiant les marchés réservables. Cette démarche se fera avec l'appui de son facilitateur social ou bien avec l'aide de plates-formes de référencement dédiées à ces structures.

Cette action devant être réalisée en respectant les besoins de la collectivité, il s'agira également d'évaluer l'opportunité d'insérer des clauses sociales ou de réserver nos marchés.

## Objectifs :

- > Identifier les prestations d'ores et déjà réalisées par des structures d'insertion pour le SDEA et inclure ces prestations dans des marchés réservés ;
- > Améliorer le suivi des marchés en cours d'exécution (**Nouveau**) ;
- > Identifier et mettre en place les outils permettant d'avoir une meilleure connaissance de l'économie sociale et solidaire (**Nouveau**).

## Indicateurs :

- > Pourcentage de prestations réalisées par des structure de l'insertion sociale dans le cadre d'un marché non réservé ;
- > Pourcentage de bilans effectués par rapport au nombre de contrats réservés en cours d'exécution ;
- > Nombre d'actions dont l'objet porte sur la connaissance de l'économie sociale et solidaire.

# CHANTIER 3

## CONSTRUIRE UNE DÉMARCHE ACHAT ÉTHIQUE ET ÉQUITABLE



### Outils :

La notion de commerce éthique et équitable s'est d'abord développée selon une approche Nord/Sud avant de s'étendre depuis la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014 (Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) aux relations commerciales Nord/Nord.

Aujourd'hui, la loi définit le commerce équitable de la façon suivante :

« Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs en situation de désavantage économique [...] qui satisfont aux conditions suivantes :  
1° Un engagement entre les parties au contrat sur une durée permettant de limiter l'impact des aléas économiques subis par ces travailleurs [...] ; 2° Le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les travailleurs [...] ; 3° L'octroi par l'acheteur d'un montant supplémentaire obligatoire destiné aux projets collectifs ».

Dès lors l'achat public est reconnu comme un élément concourant au respect des droits de l'Homme dans les chaînes d'approvisionnement dont la garantie peut être assurée par des critères d'attribution des marchés publics adaptés, par l'obligation de payer aux producteurs un prix adapté aux exigences du commerce équitable (Considérant 97 Directive 2014/24/UE) ou encore par une utilisation pertinente de l'allotissement (article L.2113-10 CCP) pour des prestations dédiées à des produits exclusivement issus du commerce équitable.

### État des lieux :

NOUVEAU CHANTIER

### Opportunités :

Les labels permettant d'identifier les démarches/productions éthiques et équitables se développent. De plus, l'organisation internationale du travail (OIT) a mis en place des outils permettant de répertorier les pays.

Il s'agit de s'appuyer sur ces outils pour pouvoir déployer une démarche éthique et équitable dans nos marchés publics.

Il s'agit également de mieux utiliser les outils du code de la commande publique pour garantir des achats éthiques auprès de nos fournisseurs.



# CHANTIER 3

CONSTRUIRE UNE DÉMARCHE  
ACHAT ÉTHIQUE ET ÉQUITABLE



## Objectifs :

- > Lutter contre le dumping social dans les marchés publics du SDEA ;
- > Veiller à ce que les fournisseurs du SDEA se conforment aux exigences légales et réglementaires vis-à-vis de leurs salariés ;
- > Déployer les achats équitables dans les marchés de fourniture du SDEA.

## Indicateurs :

- > Nombre de procédures de détection des offres anormalement basses mises en œuvre ;
- > Critère de notation sur le volet éthique et à défaut production du plan de vigilance ;
- > Nombre de marchés contenant des critères de notation éthique et équitable.

# CHANTIER 4

FAVORISER L'ACCÈS À LA COMMANDE  
PUBLIQUE POUR LES OPÉRATEURS  
ÉCONOMIQUES SOLIDAIRES



## Outils :

La commande publique, levier du progrès social en matière d'insertion professionnelle permet de créer un environnement économique propice aux entreprises dont la vocation sociale est résolument solidaire.

Ainsi, les acheteurs publics peuvent réellement être des acteurs de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes.

Aussi, en complément du mécanisme des marchés réservés prévu aux articles L 2113-12 à 2113-16 du Code de la commande publique ; il est loisible d'établir des critères d'attribution des marchés publics relatifs à la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (articles L.2112-2 à L.2112-4 du Code de la commande publique) ou de faire usage des dispositifs relatifs aux avances (régime des avances dans les CCAG 2021), à la pondération des critères équilibrée ou encore à la liberté de la forme des Groupements Momentanés d'Entreprises (GME) afin de structurer un environnement contractuel favorisant l'accès à la commande des opérateurs économiques solidaires.

## État des lieux :

NOUVEAU CHANTIER

## Opportunités :

Le SDEA entend saisir la dynamique légale et institutionnelle portée par le Plan national des Achats Durables (PNAD) afin d'être, à sa mesure, un trait d'union entre le marché des opérateurs économiques ordinaires et celui des opérateurs économiques solidaires.

De nouveaux outils sont également développés par l'Etat pour simplifier cette coopération. Le SDEA compte s'appuyer sur ces leviers pour dynamiser sa démarche.

Cette reconfiguration contractuelle doit être l'occasion d'affirmer le principe de « liberté d'accès à la commande publique » en faveur des entreprises de l'économie sociale et solidaire, tel que prévu à l'article L.3 du code de la commande publique, à destination des opérateurs économiques et solidaires.

# CHANTIER 4

FAVORISER L'ACCÈS À LA COMMANDE  
PUBLIQUE POUR LES OPÉRATEURS  
ÉCONOMIQUES SOLIDAIRES



## Objectifs :

- > Être un lien entre le secteur concurrentiel « classique » et les Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour leur faciliter la possibilité de répondre à des consultations ;
- > Calibrer les contrats et l'expression du besoin en fonction des capacités à répondre des entreprises de l'ESS (**Nouveau**) ;
- > Inciter les groupements d'opérateurs entre les entreprises classiques et celles de l'ESS ou à sous-traiter (**Nouveau**) ;
- > Former et sensibiliser les agents du SDEA à l'économie solidaire (**Nouveau**).

## Indicateurs :

- > Nombre d'actions d'information auprès des Opérateurs de l'Économie Sociale et Solidaire (OES) ;
- > Nombre de participation à des colloques/rencontres (Comité Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) ou autres) permettant de se faire connaître ;
- > Nombre de marchés passés avec des entreprises d'OES ;
- > Nombre de marchés attribués à un groupement effectué avec structure d'OES ;
- > Nombre d'actions de sensibilisation réalisées ;
- > Montan des dépenses à destination d'une entreprise de l'ESS.



# www.sdea.fr

L'Eau, votre service public



Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle

## Espace Européen de l'Entreprise

1, rue de Rome  
SCHILTIGHEIM - CS 10020  
67013 STRASBOURG CEDEX

## Suivez-nous !



www.sdea.fr

## Accueil général

03 88 19 29 19

## Service Usagers-Clients

03 88 19 29 99

accueil.clients@sdea.fr

## Urgences (24h/24)

03 88 19 97 09

